



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FOIRE AUX QUESTIONS

Saint-Denis, le 19 juin 2020

Modalités d'entrée à La Réunion à compter du 22 juin

Les vols à destination de La Réunion sont-ils complètement ré-ouverts?

Le motif impérieux pour justifier d'un déplacement (décès, regroupement familial, motif professionnel) est désormais supprimé.

Le nombre de passagers autorisés sur chaque vol est dé plafonné et le nombre de vols hebdomadaires à destination de La Réunion va progressivement augmenter.

Faut-il encore rester isolé à domicile ou à l'hôtel à l'arrivée sur le territoire ?

Oui, les mesures d'isolement à l'arrivée à La Réunion restent maintenues jusqu'à la mise en œuvre de la loi sur la fin d'état d'urgence sanitaire (au plus tard le 10 juillet).

La durée et les modalités de quarantaine dépendent de la réalisation ou non d'un test avant l'embarquement : les voyageurs entrant sur le territoire qui ont réalisé un test Covid-19 au maximum 72h avant leur embarquement peuvent bénéficier d'un dispositif d'isolement allégé. Ces passagers sont soumis à un isolement strict de 7 jours, suivi d'une seconde période de 7 jours durant laquelle l'isolement est assoupli.

Quel est le nouveau parcours du voyageur si j'ai réalisé un test avant d'embarquer?

- Au maximum 72h avant d'embarquer je fais un test RT-PCR (sur prescription médicale ou en me rendant directement en laboratoire et en présentant mon billet d'avion) ;
- Si mon test est négatif, je me présente à l'embarquement avec :
 - les résultats de mon test ou un justificatif indiquant que j'ai réalisé un prélèvement,
 - la déclaration sur l'honneur attestant que je ne présente pas de symptômes d'infection au Covid 19,
 - la fiche COVID en ne remplissant l'encadré vert (téléchargeable sur [XXX](#))
 - A l'arrivée à l'aéroport de La Réunion je bénéficie d'une procédure d'accueil accélérée

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

- Je reste isolé à la maison ou dans le lieu de mon choix pendant 7 jours en respectant strictement les recommandations. Je ne peux pas rejoindre un des centres de quatorzaine de l'État (centre dédié) ;
- A l'issue des 7 jours je réalise un nouveau test RT-PCR sur prescription de mon médecin traitant ;
- Si mon test est négatif je peux sortir de mon domicile en portant systématiquement un masque à l'extérieur, en appliquant strictement la distanciation physique et les gestes barrière pendant 7 jours supplémentaires. Je ne peux pas prendre les transports en commun, participer à des rassemblements, ni être en contact avec des personnes à risque ;
- Si mon test est positif, je dois contacter mon médecin et maintenir un isolement strict.

Puis-je présenter les résultats d'un test sérologique pour bénéficier du dispositif d'isolement allégé ?

Non, seuls les résultats de test RT-PCR ou les justificatifs qu'un test RT-PCR a été réalisé sont acceptés.

Si j'ai réalisé mon test 72h avant l'embarquement, puis-je être isolé dans un centre d'hébergement hôtelier dédié pris en charge par l'État ?

L'expérimentation est destinée à des personnes autonomes. Il n'y a pas de centre d'hébergement dédié de l'Etat pour les septaines. Je reste donc isolé à mon domicile ou dans le lieu de mon choix (hôtel réservé par les intéressés ou leur employeur, location saisonnière, domicile de la famille ou des amis....).

Puis-je bénéficier du dispositif allégé si j'ai réalisé un test au maximum 72h précédant mon départ mais que je n'ai pas encore les résultats au moment de l'embarquement?

Oui, il faudra toutefois présenter à votre arrivée un justificatif attestant que vous avez été prélevé, ainsi que la date de prélèvement. Vous serez contacté rapidement par les services de l'ARS pour connaître les résultats de votre test.

Que se passe-t-il si mon test réalisé au maximum 72h avant l'embarquement est positif ?

Dans ce cas, je ne peux pas prendre l'avion et je dois m'isoler pendant 14 jours en métropole. Je peux être hébergé en centre dédié en métropole, ou rester isolé dans le lieu de mon choix à mes frais. Je ne peux pas embarquer. Je peux échanger mon billet pour un vol ultérieur sur ce motif. Les conditions de remboursement et de report de mon billet dépendent de la politique commerciale de ma compagnie aérienne. Les compagnies aériennes ont été invitées à faciliter le report des billets sans frais dans cette situation.

Que se passe-t-il si je ne réalise pas de test avant l'embarquement ?

- le temps d'accueil et de traitement à l'aéroport est allongé (3-4h en moyenne) ;
- je suis testé à l'aéroport ;
- si je réalise ma quatorzaine à domicile je dois respecter un isolement strict et je suis suivi par l'ARS. Tous les membres du foyer vivant sous le même toit sont soumis aux mesures d'isolement ;

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974

- si je réalise ma quatorzaine en centre d'hébergement dédié je reste isolé pendant 14 jours et je suis testé avant ma sortie. Le transfert vers le centre dédié est organisé une fois par jour.

Le préfet peut toujours s'opposer au choix de quatorzaine à domicile, sur proposition de l'ARS, si les conditions sanitaires ne sont pas remplies.

Si je suis hébergé en centre dédié, comment est organisée ma prise en charge ?

Une navette est mise à disposition une fois par jour pour organiser le transfert des passagers vers les centres dédiés. Une fois sur place l'isolement en chambre et les recommandations sanitaires doivent être respectés. Les proches peuvent vous déposer des colis à l'accueil de l'hôtel.

Comment me faire prescrire un test en métropole ?

Le test peut être prescrit par un médecin de ville ou réalisé directement en laboratoire, sur présentation du billet d'avion ou de toute autre justification de réservation de vol. Ce test ainsi que celui réalisé à J+7 après l'arrivée est entièrement pris en charge par la sécurité sociale.

Le dispositif s'applique-t-il dans le sens La Réunion-métropole ?

Non, il n'y a pas de mesures de quatorzaine pour les passagers arrivant en métropole depuis La Réunion.

Les mineurs voyageant seuls peuvent-ils bénéficier de l'isolement allégé ?

Oui. Les mineurs voyageant seuls peuvent bénéficier du dispositif de septaine stricte suivie d'une septaine allégée. Si leur confinement est réalisé au sein d'une structure familiale, tous les membres de la famille doivent respecter les règles d'isolement.

Les mineurs voyageant avec leur famille doivent-ils réaliser le test PCR ?

Le test est obligatoire pour les passagers de plus de 10 ans. Pour les enfants de moins de 10 ans, il est facultatif.

Mon embarquement peut-il être refusé par la compagnie aérienne et à quel motif ?

Oui, les compagnies aériennes sont tenues de refuser l'embarquement des passagers ayant un test positif.

Quand le dispositif de quatorzaine sera-t-il supprimé ?

Dès l'entrée en vigueur de la loi de fin d'état d'urgence sanitaire (au plus tard le 10 juillet), la quarantaine à l'arrivée sur le territoire sera supprimée. Il sera néanmoins obligatoire d'effectuer un test avant le départ pour entrer à La Réunion.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974